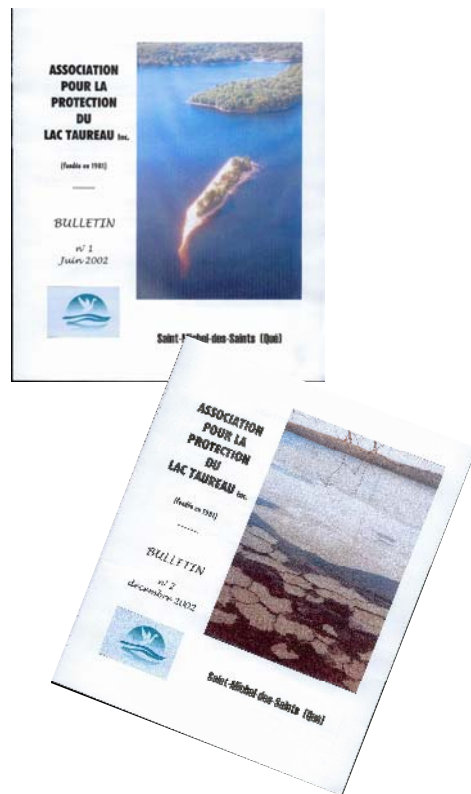




ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU Inc.

Affiliée à
l'Union québécoise
pour la conservation
de la nature
(U.Q.C.N.)

<http://uqcn.qc.ca>

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
Boîte postale 1951
J0K 3B0 (Qué)



(Tél. : 514 875 1538 - Poste 444)

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU Inc.

(fondée en 1981)

BULLETIN

n° 3
juin 2003



Saint-Michel-des-Saints (Qué)

CONSEIL D' ADMINISTRATION
de 2002-2003

Gilles CARTIER, <i>président</i>	gilles.cartier@lafond.ca	(Chemin Rondeau)
François LAFOREST, <i>vice-président</i>	monique@cam.org	(Baie Ménard)
<i>Dossier : qualité de l'eau</i>		
Daniel RICHARD, <i>secrétaire</i>	nicole.rodrique@sympatico.ca	(Île Charbonneau)
Monique CHAREST, <i>trésorière</i>	monique@cam.org	(Baie Ménard)
Madeleine LAPOINTE, <i>conseillère</i>	madeleinelapointe@hotmail.com	(Dom. de la Passe)
<i>Dossier : communication avec le public, recrutement</i>		
Michel D'ORSONNENS, <i>conseiller</i>	michel.dorsonnens@sympatico	(Baie St-Ignace)
<i>Dossier : pêche</i>		
Serge LAFOREST, <i>conseiller</i>		(Baie Dominique)
Brigitte SCHROEDER, <i>conseillère</i>	brigitte.schroeder@sympatico.ca	(Baie des Pins)
<i>Dossier : aspects politiques</i>		
Mikaël BERTHELOT :	<i>Dossier : pollution sonore</i>	mikaelberthelot@yahoo.fr
Josée PARR :	<i>Dossier : aspects juridiques</i>	
Michel BERTHELOT :	<i>Dossier : lieux humides</i>	elizabeth.ravaz@sympatico.ca
Robert LAFOND :	<i>Dossier : recrutement</i>	robert-lafond@lafond.ca
Élizabeth RAVAZ :	<i>Bulletin</i>	elizabeth.ravaz@sympatico.ca
Marie-France BOUCHARD :	<i>Diffusion</i>	fransoune@hotmail.com

<i>Photo de couverture :</i> (lac Taureau) Élizabeth Ravaz	<i>Rédaction, composition : Élizabeth Ravaz</i> <i>Impression : Isabelle Collard, de Lafond & Associés</i>
---	---

Les opinions émises dans le Bulletin n'engagent que leurs auteurs et non l'APLT.

Ont collaboré au Bulletin n° 3 :

Gilles Cartier, Brigitte Schroeder, Mikaël Berthelot, Michel d'Orsonnens, Hélène Roy (recherche d'images)

« Le mot du Président »	p. 1
« Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Lac Taureau »	p. 4
« Description des objectifs et des modalités particulières prévus dans le cadre de « l'Entente sur des traitements sylvicoles » (extraits)	p. 15
Nouveaux règlements pour réduire le bruit des bateaux	p. 16
Doré Jaune : ensemencement au lac Taureau (communiqué)	p. 16
« La participation publique : pour une meilleure acceptabilité sociale des projets »	p. 17
Le bruit de la Louisiana Pacific... à suivre	p. 20
Abris d'hiver pour la faune	p. 19
Protégeons les chauves-souris	p. 22
Sur le Web et Adresses utiles	p. 25
Lire la règle limnimétrique au quai municipal et Protection des milieux humides (rappels)	p. 26
Bibliographie et filmographie	p. 27

"Le Mot du Président"

Ça y est : le Parc régional du Lac Taureau est créé. En février dernier, les négociations entre les ministères impliqués ont abouti à la signature de plusieurs *Ententes* dont l'une - « L'Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Lac Taureau »- est reproduite dans ce Bulletin. Car nous considérons la connaissance de ce texte comme incontournable pour quiconque voudra commencer à se faire une idée de la façon dont le Parc affectera les conditions de vie du lac -et celles des résidents et villégiateurs qui habitent ses rives. Les documents fondateurs (*voir plus loin, pages 4 à 13*) permettent aussi de saisir à la fois les possibilités de développement contrôlé qu'ouvre le Parc et les contraintes auxquelles il ne pourra échapper.

Car si nous nous étions imaginé qu'avec la mise en place du Parc, tous nos problèmes allaient se résoudre -de la sécurité nautique à la reconstitution des stocks de poissons, de la salubrité des plages à la gestion du niveau du réservoir en passant par la qualité de l'eau- il va bien falloir déchanter. De nombreuses difficultés que nous avons rencontrées jusqu'ici n'auront pas disparu comme sous l'effet d'un coup de baguette magique : dont celles liées, par exemple, à la concurrence des juridictions fédérale et provinciale, celles dues aux contraintes budgétaires et celles découlant de droits acquis et de conflits d'intérêt. *L'Entente générale* est truffée de réserves et de conditions qui laissent entrevoir des négociations serrées entre les parties impliquées et pour nous la nécessité d'exercer une vigilance sans répit.

Ceci dit, la création du Parc constitue un grand pas en avant dans la direction que nous avons toujours souhaitée : les décisions importantes concernant le développement et la gestion du Parc se prendront au niveau de la M.R.C. et se trouveront ainsi moins exposées qu'auparavant aux risques de pressions strictement locales.

Nous avons confiance que devant un organisme aux visions plus larges et doté de compétences incontestables, il sera plus facile de faire valoir l'intérêt collectif devant les intérêts particuliers.

Au moment où ce Bulletin passe à la production, nous n'avons pas encore en main le « *Plan d'aménagement et de gestion* », autre document important qui ne sortira que vers la fin du mois de juin. Mais nous savons déjà que le « milieu » aura son mot à dire dans la gestion du Parc, que ce « milieu » y sera associé par l'intermédiaire d'un « comité aviseur » et que notre Association sera représentée dans ce comité. D'ici à l'Assemblée annuelle, nous serons certainement en mesure de vous en dire davantage sur l'aspect formel de cette représentation, sur les pouvoirs de ce comité et sur son fonctionnement. Car cela est d'une extrême importance : nous aurions tort de croire que le « milieu » réuni dans ce comité partagera une même vision de l'avenir du lac, le même souci de protéger l'environnement naturel et la même notion de qualité de vie que les résidents et villégiateurs que nous représentons.

L'Entente générale donne priorité à la vocation récréotouristique du Parc et affirme que ses ressources naturelles seront utilisées sur une base multifonctionnelle. Il sera de notre tâche de veiller à ce que cette vocation récréotouristique ne soit pas définie selon les seuls critères de la rentabilité commerciale propres aux entreprises d'hébergement et de sports de plein-air, et que la multifonctionnalité ne soit pas comprise comme une affaire à régler entre hôteliers, marinas et forestiers... sans oublier Hydro-Québec. Nous avons notre part de l'utilisation des ressources naturelles du Parc, telle qu'elle est mentionnée dans l'Entente, au même titre que d'autres utilisateurs –forestiers, hôtels, marinas, terrains de camping, sans oublier les producteurs d'électricité.

Mais attention : nous demandons depuis des années qu'on nous donne voix au chapitre quand il s'agit de discuter du Lac Taureau. Nous sommes en train de l'obtenir.

BIBLIOGRAPHIE

« L'ÉTAT DE LA PLANÈTE », comptes rendus annuels du Worldwatch Institute, édition 2002. Version française aux Éditions Economica ; version anglaise aux Éditions Norton.

« L'OR BLEU – L'EAU, NOUVEL ENJEU STRATÉGIQUE ET COMMERCIAL », Maude Barloe et Tony Clarke, Éditions Boréal, Montréal, 391 p., 24,95 \$.

« L'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT. PROCESSUS, ACTEURS ET PRATIQUE », Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret et Abdoulaye Sène. Préface de Pierre Dansereau et Francesco Di Castri. Presses internationales Polytechnique. 1^{ère} édition, 1999, 416 p.

« RÉPERTOIRE DES LIEUX DE MARCHE AU QUÉBEC », 4^{ème} édition, Éditions Bipède, 466 p., 24,95 \$.

« LA CHAUVE-SOURIS ET L'HOMME », D. Tupinier, Éditions l'Harmattan, Paris, 1989.

« JARDINER BIO », Petits guides pratiques jardinage, Éditions Hachette, Paris, 64 p., 7,97 \$. (Sol, compostage, animaux « nuisibles », lutte contre maladies et parasites, biodiversité et rotation des cultures, suivre les saisons, éviter le gaspillage, bonnes associations de plantes...)

« DU FOND DE MA CABANE », Jean Désy, Éditions XYZ, 165 p., 18 \$.

~~~~~ P O U R L E S J E U N E S ~~~~~

« VIRGINIE LA CHAUVE-SOURIS », L. Berry, Éditions Hachette, Paris, 1990.

« STELLALUNA », J. Cannon, Éditions Bayard, Paris, 1996.

« LES CHAUVES-SOURIS », M. Hafner et P.B. Stutz, Éditions École Active, Montréal, 1990.

## FILMOGRAPHIE

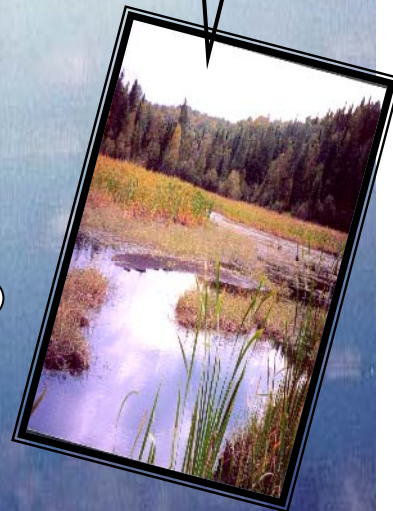
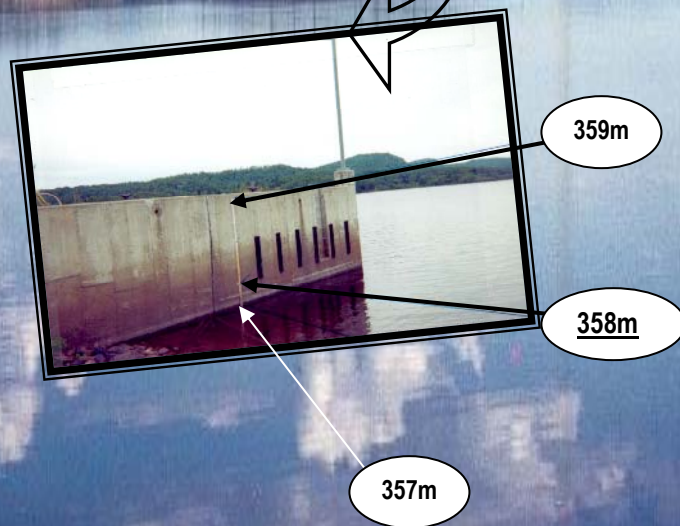
📺 « MYSTÉRIEUSE PLANÈTE », de David Suzuki, généticien et

environnementaliste. Cette mini-série télévisée, en 4 épisodes, sera diffusée en juillet 2003 sur Canal D, et au réseau anglais, sur PBS à l'automne. Selon son auteur, David Suzuki, cette série « tentera de donner une image plus large de tout ce qui menace la nature, de tout ce qui nous menace aussi comme être humain ».



« Si vous êtes témoin(s) d'un projet qui met en péril un milieu humide autour du Lac Taureau, la Direction régionale de l'Environnement vous encourage vivement à lui signaler cette infraction à la « Loi sur la qualité de l'Environnement, art. 22 » en téléphonant au numéro d'urgence suivant : 1 866 694 5454 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 »

« Nous vous invitons à vérifier le niveau d'eau chaque fois que vous passez près du Quai municipal et à le noter ainsi que la date. Nous pourrions ainsi compiler ces observations et documenter les variations du niveau du lac avant même que Hydro-Québec publie ses statistiques ! La cote cible étant 358 m »



Mais il ne servira à rien d'avoir une place si nous ne sommes pas en mesure de la prendre. L'A.P.L.T. entre dans une nouvelle phase. Faire partie d'une structure décisionnelle et gestionnaire, même à titre consultatif, demande une organisation plus ferme et une capacité de mobilisation plus efficace encore que celles que nous avons réussi à développer au cours des années. C'est pourquoi je fais appel à tous les membres : aidez-nous en recrutant de nouveaux membres, donnez un coup de main en acceptant des responsabilités dans l'équipe d'administration, soyez disponibles quand il s'agira de réunir des informations et de monter des dossiers.

Et des dossiers, il y en aura à monter. Ainsi sommes-nous décidés d'ouvrir à nouveau celui de la gestion hydrique et de la cote cible du niveau du réservoir. Il est vrai que l'insuffisance des précipitations explique pour une large part le rétrécissement du plan d'eau que la promotion récréotouristique ne cesse pourtant de vanter. Mais n'y a-t-il pas d'autres remèdes à de telles situations -sur le plan de la gestion du niveau, par exemple- que des lamentations ? Quelle sera l'incidence des projets de développement de la rivière Saint-Maurice sur la gestion du réservoir ? Il ne s'agit pas là du seul problème des riverains qui n'arrivent pas à mettre leur embarcation à l'eau : il en va aussi des opérations d'ensemencement de poissons qui échouent, de la protection des lieux humides qui s'assèchent et de la qualité de l'eau du lac.

En d'autres termes : nous avons du pain sur la planche !

Au plaisir de vous voir le 26 juillet,

*Gilles Cartier,  
Président.*



Le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, ministre des Affaires municipales et de la Métropole et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, M. Jean-François Simard, le ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Richard Legendre et la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec, Mme Monique L. Bégin, *pour et au nom du gouvernement du Québec* ;

Ci-après nommés « **les ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec** » ;

**ET**

La Municipalité régionale de comté de Matawinie corporation légalement constituée, ayant son siège au 3184, 1<sup>ère</sup> Avenue, Rawdon, représentée par M. Daniel Brazeau, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil en date du 18 février 2003 et portant le numéro CM-32-2003 ;

Ci-après nommée « **la MRC** ».

Sur le web

|                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="http://www.bioclic.ca">www.bioclic.ca</a>                                                                                                             | Images, fiches descriptives, actualités scientifiques. Nombreux liens sur la faune et la flore du Québec.                                                                                                                        |
| <a href="http://www.mycomontreal.qc.ca">www.mycomontreal.qc.ca</a><br><a href="http://www.e-champignons.com/default.htm">www.e-champignons.com/default.htm</a> | Cercle des mycologues du Québec.<br><br>Fiches documentaires illustrées décrivant chaque champignon, comestibles ou non.                                                                                                         |
| <a href="http://www.atlas.gc.ca">www.atlas.gc.ca</a>                                                                                                           | Site Web de l'Atlas du Canada mis à jour mensuellement : cartes géographiques détaillées. Section « Trouvez un lieu » pour repérer villes et villages, montagnes, rivières, lacs... avec renseignements pertinents à leur sujet. |
| <a href="http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm">www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm</a>                                     | Le site du ministère de l'Environnement du Québec présente 34 espèces de plantes désignées menacées ou vulnérables en vertu de la loi québécoise.                                                                                |

Adresses utiles... @

|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère de l'Environnement<br>Direction régionale de Lanaudière<br>100, Bd Industriel<br>REPENTIGNY (Qc) J6A 4X6<br>TÉL. : (450) 654 4355 / 1 866 694 5454<br>(24 h sur 24 et 7 jours sur 7) | <a href="http://www.menv.gouv.qc.ca">www.menv.gouv.qc.ca</a><br><br><a href="mailto:patrice.masse@menv.gouv.qc.ca">patrice.masse@menv.gouv.qc.ca</a> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Elles sont des animaux naturellement curieux ; il leur faudra peut-être un certain temps pour trouver votre dortoir et s'y installer. Enfin, il arrive que des guêpes ou des frelons prennent possession des dortoirs à chauves-souris. Il faut alors les déloger, car les chauves-souris ne chercheront sûrement pas à s'y installer. Si votre dortoir est fissuré, obturez ou calfeutrez ces fentes à l'aide de silicone, car les chauves-souris suspendues à l'intérieur du dortoir ne tolèrent pas la lumière du jour. Elles n'iront certainement pas s'installer, toutefois, dans un dortoir ombragé. (Brigitte Schroeder)

**Où acheter un dortoir ?**



Chez : « NATURE EXPERT »  
7950, rue de Marseille  
Montréal (Qc) H1L 1N7  
(514) 351 5496

**CHAUVES-SOURIS ET MOUSTIQUES...**

S'il est vrai que les chauves-souris jouent un rôle important dans le contrôle de nombreux insectes nuisibles, il convient, parmi ceux-ci, de ne pas exagérer le nombre de moustiques qu'elles anéantissent...même s'il nous plairait bien de porter cela à leur crédit. Certes, tout ce qui vole la nuit et mesure entre 3 et 25 mm fait partie de la diète des chauves-souris, mais celles-ci préfèrent généralement les proies plus grandes -peut-on les blâmer ?- aux petites qui, tels les moustiques, ne dépassent pas les 5 mm. N'empêche qu'elles en consomment néanmoins, parfois en quantité quand les moustiques se déplacent en essaims rendant ainsi leur chasse plus facile.

(Source : J.O. Whitaker, Jr., R. Long, "Mosquito feeding by bats", *Bat Research News*, Summer 1998, pp. 59-61 ; D. Rambaldini, "Is Myotis lucifugus the Mosquito Hunter of the Night ?", *30<sup>th</sup> Annual North American Symposium on Bat Research*, 27-30 septembre 2000, Miami. Nous remercions M. Delorme du Biodôme, Montréal, pour ces informations).

**PRÉAMBULE**

**Attendu que** le gouvernement du Québec entend favoriser la création de parcs régionaux sur les terres du domaine de l'État ;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a adopté à cet effet un « *Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux* » ;

**Attendu que** la MRC a adopté le règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau conformément à l'article 688 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), modifié par l'article 102 du chapitre 37 et l'article 119 du chapitre 68 des lois de 2002, et que cet emplacement est situé dans sa totalité sur les terres du domaine de l'État ;

**Attendu que** la MRC a inscrit le parc régional dans son schéma d'aménagement ;

**Attendu qu'**un tel règlement est sans effet quant aux tiers tant que la MRC n'est pas devenue propriétaire de l'emprise ou n'a pas conclu une entente lui permettant d'y exploiter le parc régional avec ce propriétaire ou, dans le cas d'une terre du domaine de l'État, avec celui qui a autorité sur cette terre ;

**Attendu que** le territoire du parc régional a une vocation récréotouristique dominante et que l'utilisation de toutes les ressources naturelles sur une base multifonctionnelle est possible ;

**Attendu que** l'application de modalités particulières de gestion des terres et des ressources naturelles adaptées à l'exploitation du parc régional est possible une fois celles-ci convenues avec les ministères et les organismes gouvernementaux concernés ;

**Attendu que** la MRC a adopté, conformément au cadre de référence gouvernemental, un plan provisoire d'aménagement et de gestion réalisé en collaboration avec les intervenants intéressés ;

**Attendu que** la MRC a adopté une résolution désignant son représentant autorisé à signer la présente entente,

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## 1. Interprétation

*Plan d'aménagement et de gestion* : document de planification visant l'ensemble du territoire du parc régional identifiant les affectations du sol et énonçant les orientations et les objectifs de développement récréotouristique incluant les dispositions des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 688.2 du Code municipal du Québec, les zones de récréation principale et extensive ainsi que les sites ponctuels d'aménagement récréotouristique.

## 2. Objet

Par la création de parcs régionaux, le gouvernement entend favoriser, sur une base permanente, la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région, tout en assurant une utilisation harmonieuse des terres du domaine de l'État, des ressources naturelles qu'elles supportent, qu'elles soient fauniques, forestières, hydriques, minérales, et des ressources culturelles, et ce, dans une perspective de développement durable.

Aussi, la présente entente a pour objet de permettre l'exploitation par la MRC d'un parc régional sur le territoire décrit au point 3, reconnu en région comme ayant une vocation récréotouristique dominante et sujet aux modalités ci-après définies. Les ministères gestionnaires du territoire et des ressources conservent leur pouvoir de gestion à l'intérieur du parc régional mais peuvent conclure des ententes spécifiques de délégation.

## 3. Territoire désigné

La présente entente s'applique aux terres du domaine de l'État décrites à l'annexe 1. Les limites officielles seront celles mentionnées dans la description technique accompagnée de plans préparés par l'arpenteur-géomètre mandaté par la MRC, conformément aux instructions et déposés aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec. Le domaine hydrique de l'État compris à l'intérieur des limites du parc fait partie intégrante du territoire désigné.

## 4. Engagements des parties

### 4.1 MRC

## **Offrons-leur de nouveaux gîtes !**

Il est toujours préférable de préserver les gîtes traditionnels des chauves-souris. Il arrive cependant qu'elles ne disposent pas d'un nombre suffisant d'abris ou qu'elles soient chassées de leurs refuges habituels au cours de l'été. Il faut alors leur offrir de nouveaux gîtes ; on peut acheter des dortoirs à chauves-souris, ou en construire soi-même en n'oubliant pas d'utiliser du bois brut non raboté ou de faire des entailles à l'intérieur du dortoir. Les chauves-souris ont besoin d'une surface rugueuse à laquelle s'accrocher. Il est aussi possible de doubler les parois intérieures du dortoir d'un treillis de plastique de 0,3 cm, de supprimer ou ajouter des cloisons, d'allonger le dortoir ou y ajouter un fond partiel afin d'empêcher les prédateurs d'y glisser une patte exploratrice. Par ailleurs, de longues cloisons verticales entraînent des variations de température plus marquées dans le dortoir ; elles permettent aux chauves-souris de grimper pour profiter d'une chaleur maximum ou de descendre pour se rafraîchir. On peut s'inspirer des modèles de dortoirs illustrés dans la plaquette proposée par le Biodôme de Montréal<sup>1</sup>.

Les chauves-souris ayant besoin d'un refuge à l'abri des prédateurs, il vaut mieux qu'il se trouve le plus haut possible (sur un poteau ou contre un mur) ; une hauteur de 5 à 7 m semble toutefois suffisante. Les chauves-souris aiment la chaleur, il faut donc que le dortoir soit suffisamment exposé au soleil, loin des obstacles et à l'abri du vent, de manière à recevoir quotidiennement de 7 à 10 heures de lumière solaire directe. Peignez l'extérieur de votre dortoir à chauves-souris en noir ou brun foncé pour augmenter l'absorption de chaleur. La température intérieure ne doit pas dépasser 32 degrés.

Idéalement, il est préférable d'installer deux dortoirs dos à dos, ou trois dortoirs ayant des expositions différentes : sud, sud-est et sud-ouest. De cette manière, les chauves-souris auront un autre abri si la température de celui qu'elles occupent ne leur convient pas.

## **Qu'est-ce qui pourrait empêcher les chauves-souris d'utiliser votre dortoir ?**

Il importe de rester patient. S'il y a des chauves-souris dans les environs, c'est peut-être qu'elles sont satisfaites de leur gîte actuel et qu'elles ne voient aucune raison de le quitter.

---

<sup>1</sup> *Extraits de Programme de protection des chauves-souris.*

*Biodôme de Montréal/Metro Toronto Zoo, Montréal et Scarborough, 1997, 24 p. ISBN 2-89417-684-8*



# Protégeons les chauves-souris !

## Le saviez-vous ?



Les chauves-souris sont les principaux prédateurs des nocturnes et elles jouent un rôle vital dans le contrôle de nombreux insectes nuisibles. Une seule petite chauve-souris brune peut en effet dévorer son propre poids d'insectes en une nuit, ce qui peut se traduire par l'élimination de 600 insectes à l'heure ! Durant les mois d'été, il suffit donc de quelques-unes de ces créatures pour réduire, avec beaucoup d'efficacité, le nombre d'insectes autour de votre maison ou de votre chalet.



## Une croyance sans fondement

Les insectes tournent souvent autour des humains, et il peut arriver qu'une chauve-souris affamée se lance à leur poursuite. Mais avec son système de sonar qui lui permet de repérer et d'intercepter un cheveu humain à plus de 30 km/h, il n'y a aucun danger qu'elle se prenne dans les cheveux de quelqu'un !

## Doit-on se soucier de la rage lorsqu'on attire des chauves-souris dans un dortoir ?

Comme la plupart des mammifères, les chauves-souris peuvent contracter la rage, mais l'hypothèse très répandue voulant que la plupart d'entre elles soient enragées est fausse. Un plus grand nombre de gens succombent chaque année à des piqûres d'abeilles, et on risque davantage d'être frappé par la foudre que d'être mordu par une chauve-souris. Selon des données encore spéculatives, une chauve-souris porteuse du virus de la rage peut se déplacer pendant la longue période d'incubation du virus. Cette période peut même s'allonger chez les espèces qui ralentissent leur métabolisme durant le repos ou l'hibernation. Il est préférable de ne pas courir de risques inutiles. Ne touchez pas à une chauve-souris à moins que ce ne soit nécessaire et assurez-vous de prendre les précautions qui s'imposent. Si vous devez toucher à une chauve-souris pour la sortir de chez vous, mettez des gants de cuir. N'oubliez pas que, comme le ferait tout animal sauvage effrayé, la chauve-souris risque de mordre pour se défendre.

la MRC s'engage à :

1° respecter les droits consentis par le gouvernement à des tiers ;

2° respecter les orientations et les politiques gouvernementales en matière autochtone et consulter le ministère des Ressources naturelles dans le traitement d'un dossier autochtone. Nonobstant les consultations effectuées dans le cadre du Plan régional de développement du territoire public de Lanaudière, il y aurait intérêt à consulter les Atikamekw pour connaître leurs préoccupations ;

3° respecter les lois, les règlements ou les décrets gouvernementaux ;

4° concernant le plan d'aménagement et de gestion du parc régional :

- ° réviser le plan provisoire d'aménagement et de gestion modifié, daté de janvier 2003, afin de respecter les exigences particulières suivantes :

- s'engage à signer une entente substantiellement conforme à l'Entente particulière sur des traitements sylvicoles adaptés au contexte du parc régional du lac Taureau annexée à la présente entente.

- ° soumettre aux ministères et à la Société de la faune et des parcs du Québec, préalablement à son adoption, dans un délai de douze (12) mois, le plan d'aménagement et de gestion pour approbation quant à sa conformité par rapport aux exigences particulières énoncées ci-dessus et aux autres dispositions inscrites aux présentes ;

- ° adopter le plan d'aménagement et de gestion, le respecter et réaliser les actions, les travaux et les aménagements en conformité avec celui-ci ;

- ° informer les ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec de toute modification apportée au plan d'aménagement et de gestion et soumettre à leur attention celles ayant des incidences sur les modalités de gestion des terres et des ressources naturelles pour

approbation quant à leur conformité par rapport aux dispositions inscrites aux présentes ;

5° obtenir les permis et les autorisations nécessaires pour la réalisation du plan d'aménagement et de gestion du parc régional ;

6° concernant la réglementation :

° s'assurer que les règlements visant la protection, la conservation et l'exploitation du parc régional qu'elle adoptera conformément à l'article 688.2 du *Code municipal du Québec* n'aient pas pour effet de :

- limiter ou interdire l'accessibilité aux activités fauniques ;
- limiter ou interdire l'accessibilité aux activités forestières ;
- limiter ou interdire l'accessibilité aux ressources minérales ;
- limiter ou interdire l'accessibilité aux forces hydrauliques ;
- limiter ou interdire l'accessibilité pour l'entretien des installations et des équipements électriques et de télécommunications ;
- imposer un droit d'accès aux personnes et organismes qui doivent circuler dans le parc régional aux fins de leur travail ou pour se rendre à leur propriété ou à leur résidence principale ou de villégiature ;

° transmettre, pour avis, aux ministères et à la Société de la faune et des parcs du Québec, préalablement à son adoption, tout projet de règlement prévu à l'article 688.2 du *Code municipal du Québec* ;

° ne pas appliquer à tout plan d'eau dont le lit fait partie du domaine de l'État les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 688.2 du *Code municipal du Québec* ;

7° participer au comité de suivi conformément aux modalités prévues au point 4.4, paragraphe 1° ;

8° demander les instructions au Bureau de l'arpenteur général du Québec pour tout arpentage que la MRC jugera nécessaire ou qu'elle devra réaliser en cas de litige

## *Abris d'hiver pour la faune*

En **hiver**, la faune a également besoin d'abris contre les **vents froids du nord**. Vous pouvez aider la faune de votre jardin à **passer l'hiver bien** confortablement, en construisant des amas de broussailles.

**Construisez des amas de broussailles** au moyen de débris de bois, **comme les branches et les rameaux** des arbres et arbustes émondés. Ces gîtes **protecteurs** seront utiles à de **nombreux** oiseaux et autres animaux tout au long de la saison froide et **serviront de sites de nidification** aux petits mammifères et aux invertébrés.

★ **Choisissez environ huit branches** droites non dégarnies d'à peu près 2 mètres de longueur.

★ **Disposez les branches** en forme de tipi, les extrémités inférieures ancrées dans le sol et les **pointes** enchevêtrées. L'objectif est de créer un espace intérieur où **les occupants peuvent** se percher sans danger au-dessus du sol.

★ **Empilez des rameaux** de conifères autour des branches pour former un cône.

★ **Pour assurer une** meilleure protection, faites grimper des vignes comme la **vigne vierge commune** ou le chèvrefeuille sur l'amas de broussailles au printemps.

★ **Chaque année**, ajoutez quelques nouveaux rameaux. Vous pouvez également y ajouter des tiges de maïs à l'automne.

Pour de plus amples renseignements sur le jardinage favorable à la faune, visitez le site pour les passionnés du jardinage faunique au :

[www.wildaboutgardening.org](http://www.wildaboutgardening.org)

(Brigitte Schroeder)

un site de la Fédération canadienne de la Faune.  
(Source : Fédération canadienne de la Faune, « Trucs Habitats »)



## LE BRUIT DE LA LOUISIANA PACIFIC..... À SUIVRE

Êtes-vous de ceux qui continuent à être importunés par le bruit



généré par l'usine de la Louisiana Pacific ? Dans une lettre datant de septembre 2002, la Direction « environnement » de la Louisiana Pacific nous informait que des modifications étaient en cours depuis février 2002 et devaient se poursuivre jusqu'à l'automne 2003 afin de diminuer le bruit causé par les séchoirs de l'usine (*voir article dans le Bulletin n° 2, décembre 2002*).

Dans une réponse adressée à la Louisiana Pacific en octobre 2002, nous nous disions « satisfaits de voir que des dispositions sont prises pour réduire le bruit et répondre aux attentes de la communauté », et nous souhaitons « que les efforts continuent dans ce sens ». Cependant, l'A.P.L.T. fera un suivi cet automne auprès de la Louisiana Pacific quant aux mesures prises et aux résultats obtenus.

Restons donc vigilants, et après l'effervescence de l'été, nous pourrons constater si effectivement nos automnes et nos hivers ne seront plus troublés par ce bruit d'arrière-fond...

(Mikaël Berthelot)

concernant les limites du parc une fois celui-ci créé ; le cas échéant, l'arpentage sera aux frais de la MRC ;

9° faire rapport annuellement au ministère des Affaires municipales et de la Métropole et au comité de suivi de ses activités et de l'utilisation des sommes perçues dans le cadre de l'exploitation du parc régional (la teneur de ce rapport sera définie par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole en collaboration avec les ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec).

### 4.2 Ministères et Société de la faune et des parcs du Québec

Les ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec s'engagent à :

1° discuter, sur demande de la MRC, des modalités particulières de gestion et d'utilisation des terres, des ressources naturelles et des ressources culturelles et de protection du milieu naturel requises pour l'exploitation du parc régional dans la zone de récréation principale et, le cas échéant, pour des sites ponctuels dans la zone de récréation extensive ;

2° informer les titulaires de droits fonciers, fauniques, forestiers, miniers, énergétiques et hydrauliques ou de tout autre droit de la création du parc régional et, le cas échéant, des modalités particulières s'y appliquant ;

3° consulter la MRC avant d'entreprendre tous travaux majeurs, d'émettre de nouveaux droits ou de conclure toute entente avec des tiers sur le territoire désigné du parc régional, sauf pour l'émission de claims émis en vertu de la *Loi sur les mines* (L. R. Q., c. M-13.1) ;

4° émettre, sur la base du plan d'aménagement et de gestion, les autorisations et les droits nécessaires à l'exploitation du parc régional, et ce, conformément aux règles en vigueur ;

5° transmettre à la MRC les approbations ou les avis prévus aux paragraphes 3° et 5° du point 4.1, selon les dispositions énoncées au point 7.2 ;

6° participer au comité de suivi selon les modalités prévues au paragraphe 1° du point 4.4.



### 4.3 Engagements particuliers du ministère des Ressources naturelles

Le ministère des Ressources naturelles s'engage à :

1° inscrire au Plan d'affectation du territoire public le territoire désigné du parc régional et décrit selon les modalités du point 3 ;

2° déléguer, aux conditions qu'il détermine, en faveur de la MRC, la gestion foncière des terres du domaine de l'État, qui sont situées dans la zone de récréation principale identifiée au plan d'aménagement et de gestion adopté ;

3° consentir un droit ou déléguer aux conditions qu'il détermine la gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur de la MRC pour des sites ponctuels identifiés au plan d'aménagement et de gestion adopté et en fonction des usages inscrits à ce plan ;

4° autoriser la réalisation de traitements sylvicoles adaptés au contexte du parc régional, dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), modifiée par les chapitres 25 et 68 des lois de 2002, du *Règlement sur les redevances forestières* (édicte par le décret numéro 372-87 du 18 mars 1987 et ses modifications subséquentes), et des instructions relatives à ce règlement. Les crédits nécessaires à ces traitements sylvicoles seront attribués à l'intérieur de l'enveloppe régionale des crédits prévus pour la réalisation de la stratégie sylvicole définie au plan général d'aménagement forestier (PGAF). Ces mesures seront incluses dans une Entente particulière sur des traitements sylvicoles adaptés au contexte du parc régional du Lac Taureau substantiellement conforme à celle en annexe II, laquelle sera signée ultérieurement.

### 4.4. Engagements particuliers du ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole s'engage à :

1° mettre sur pied et coordonner un comité de suivi composé des représentants régionaux de chacun des ministères et de la Société de la faune et des parcs du Québec et des représentants de la MRC, ayant pour mandat d'assurer :

° l'application des différentes dispositions prévues à la présente

propositions par écrit, éléments qui figureront au rapport produit par l'autorité responsable de mener la consultation. Selon les juridictions, ce rapport sera rendu public. La consultation peut également se dérouler sous formes de *tables rondes* ou de tables de discussion avec un certain nombre d'intervenants représentatifs du milieu (représentants d'organismes, de groupes de citoyens, d'instances décisionnelles) où l'on recueille les commentaires et les propositions. Des recommandations sont ensuite faites au mandataire.

#### *Vers une participation publique harmonieuse et nécessaire*

La participation publique gagne à se dérouler dans un climat qui réduit les risques de tensions et de confrontations. Voici huit règles qui augmentent ses chances de réussite :

- ✓ Accepter et amener à s'engager tous les acteurs légitimes, y compris le public ;
- ✓ Planifier soigneusement et évaluer les efforts ;
- ✓ Écouter les préoccupations spécifiques du public ;
- ✓ Manifester de l'honnêteté, de la franchise et de l'ouverture ;
- ✓ Agir en coordination et en collaboration ;
- ✓ Rejoindre les attentes des médias ;
- ✓ S'exprimer de façon claire et faire preuve d'attention ;
- ✓ Réduire au minimum (voire même éliminer) toutes conditions préalables à la prise de décision ultime.

La participation publique constitue un outil important pour les citoyens qui désirent exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts, et elle est garante d'une meilleure acceptabilité sociale des projets. Bien sûr, les mécanismes de participation ou de consultation publique au sein d'une instance décisionnelle n'existent pas toujours ou ne sont pas valorisés. Il revient alors aux citoyens ou aux organismes de s'en informer et de déposer une demande s'ils ressentent le besoin qu'un tel processus ait lieu.

*(Mikaël Berthelot)*

On trouvera également des informations relatives à la création d'un parc régional sur le territoire d'une M.R.C. en consultant le Code municipal du Québec, article 688 et subséquents, sur le site Internet <file:///A:/codemunicipal.dbml>



du maître d'ouvrage, et formule ses commentaires et ses recommandations ; 3) de *consulter*, c'est-à-dire de recueillir les points de vue du public afin d'en tenir compte dans l'élaboration du projet ; 4) de *revendiquer*, qui consiste à affirmer sa position pour faire valoir ses droits dans un souci de justice et d'équité ; 5) de *décider* avec la participation des individus, en leur offrant la possibilité de s'exprimer, de voter et d'avoir autorité dans la prise de décision.

#### *Les avantages de la participation publique*

Bien que certains promoteurs la considèrent encore comme une perte de temps et d'argent, la participation publique comporte un ensemble d'avantages : 1) Permettre de prévoir et de désamorcer d'éventuels conflits avec le public ; 2) Recueillir de l'information connue du public et inconnue des autres acteurs ; 3) Faire émerger des solutions créatrices nouvelles ; 4) Accroître la confiance du public envers le promoteur ; 5) Mettre en exergue les valeurs conflictuelles actuelles ou à venir ; 6) Accroître l'engagement communautaire en regard du projet.

#### *La participation par consultation*

Parmi les formes de participation publique, la participation par consultation serait sans doute la plus susceptible d'intervenir dans le cadre de la création du Parc régional du Lac Taureau. *Consulter*, c'est établir une communication bidirectionnelle entre le maître d'ouvrage et le public, sur la base d'un ensemble d'objectifs établis et mutuellement acceptés. La consultation vise à connaître les points de vue et les opinions des gens, particulièrement de ceux qui seront affectés par le projet. Elle peut influencer sur la décision et conduire à des modifications du projet, mais rarement à des changements fondamentaux. Parmi les mécanismes de consultation qui existent au Québec, citons le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), mandaté par le ministère de l'Environnement du Québec, et l'Office de consultation publique de la Ville de Montréal.

La participation par consultation comporte une étape d'information et une étape de recueil des commentaires. Elle peut prendre la forme d'une *collecte de commentaires ou de propositions*, qui consiste généralement à annoncer l'ouverture d'une période d'information, à rendre publics les demandes, les rapports et les analyses aux fins de consultation, à recueillir les commentaires et les propositions formulés ainsi qu'à rédiger un rapport ou un procès-verbal faisant état des observations. Elle peut aussi consister en une *réunion d'information avec collecte de commentaires ou de propositions*. Après l'annonce de l'ouverture de la consultation, l'accès aux documents devient possible. On convoque une réunion d'information qui permet aux citoyens de s'informer ou d'émettre des suggestions. On invite, par le fait même, les citoyens à donner immédiatement leurs commentaires ou à acheminer leurs

- entente ;
- ° l'harmonisation interministérielle nécessaire à l'application de la présente entente ;
- ° le suivi et l'évaluation des résultats de la mise en valeur du parc régional en fonction des objectifs poursuivis ;

2° convoquer le comité de suivi au moins une fois l'an ou à la demande de l'une ou l'autre des parties ;

3° agir ultimement à titre de conciliateur en cas de litige entre les ministères, la Société de la faune et des parcs du Québec et la MRC ;

4° transmettre aux ministères et aux organismes concernés, dans les quinze (15) jours de leur réception, les demandes ou les documents transmis par la MRC relatifs à la révision, à la modification ou à l'adoption du plan d'aménagement et de gestion ou ceux relatifs aux projets de règlements s'appliquant au territoire désigné.

## **5. Durée et renouvellement**

5.1 L'entente a une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature.

5.2 À l'échéance, l'entente est renouvelée automatiquement pour la même durée qu'au point 5.1, à moins que des modifications ne soient convenues entre les parties trente (30) jours avant son échéance.

5.3 La MRC ou le ministère des Ressources naturelles peut aviser l'une ou l'autre des parties de son intention de ne pas renouveler l'entente, et ce, en lui transmettant un avis au plus tard soixante (60) jours avant l'échéance de la présente entente.

5.4 La présente entente prend fin avant terme, aussitôt que la MRC cesse d'exploiter le parc régional.

## **6. Dispositions diverses**

**6.1** Si la MRC ne respecte pas les conditions et les dispositions de la présente entente, le ministre concerné ou la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec peut exiger, par écrit, qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour corriger la situation dans un délai raisonnable qu'il impose. De plus, il informe les représentants gouvernementaux du comité de suivi de cette action. À défaut, le ministre concerné ou la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec pourra demander au ministre des Ressources naturelles de révoquer, sans compensation, la présente entente, après avoir consulté les autres membres gouvernementaux signataires.

**6.2** Le ministre des Ressources naturelles peut, en transmettant un avis à la MRC, modifier ou mettre fin à la présente entente avant l'échéance, pour des motifs d'intérêt public qu'il invoque ou qu'un autre membre gouvernemental signataire invoque ou pour toute autre fin décrétée par le gouvernement. Dans un tel cas, si la MRC subit un réel préjudice, celle-ci est compensée pour les améliorations qu'elle aura apportées sur le territoire désigné sans aide gouvernementale, sans compensation ni indemnité, et pour la perte de tout profit ou de tout revenu anticipés.

Le ministre des Ressources naturelles informe les représentants gouvernementaux du comité de suivi de cette situation avant la transmission de l'avis précité.

**6.3** Les sommes perçues par la MRC dans le cadre de l'exploitation du parc régional devront être utilisées exclusivement pour l'administration, l'entretien des installations et la mise en valeur du territoire du parc régional.

## **7. Mise en œuvre**

**7.1** Chacun des ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec pourront convenir avec la MRC des ententes sectorielles complémentaires à la présente entente et informeront le comité de suivi de la nature et du contenu de ces ententes sectorielles.

**7.2** Pour les approbations ou les avis prévus aux paragraphes 3° et 5° du point 4.1, la MRC doit soumettre, par écrit, sa demande, avec toutes les pièces requises, au ministère des Affaires municipales et de la Métropole lequel agit à titre d'interlocuteur gouvernemental. Ce ministère dispose de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande et des pièces requises pour consulter les ministères et les organismes gouvernementaux concernés et formuler à la MRC l'avis gouvernemental demandé ou accorder l'approbation requise.

## ***LA PARTICIPATION PUBLIQUE : POUR UNE MEILLEURE ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES PROJETS***

**Dans** le cadre de la création du Parc régional du Lac Taureau, on serait en droit d'espérer qu'une consultation publique soit menée auprès de tous les intervenants concernés sur leur vision du Parc et de son mode de gestion. Longtemps ignoré alors que des projets de toutes sortes lui étaient souvent imposés, le public a aujourd'hui de plus en plus son mot à dire dans l'implantation de projets qui le concernent directement. Dans le contexte actuel où les citoyens sont de plus en plus sensibilisés à la protection de l'environnement et sont préoccupés par leur qualité de vie, la participation publique (dans un sens plus large que consultation) est de plus en plus nécessaire et incontournable. Elle permet non seulement au public de s'exprimer et de prendre part au processus de décision, mais aussi au promoteur de mieux faire accepter son projet.

### ***Qu'est-ce que la participation publique ?***

La participation publique se définit comme l'engagement du public dans le processus de prise de décision d'une organisation. Elle permet d'identifier et de tenir compte des préoccupations du public, de ses besoins et de ses valeurs avant de prendre des décisions, et ce afin que la collectivité participe réellement à cette prise de décision. La participation du public donne lieu à un échange d'information, l'objectif général étant de permettre à l'organisme décisionnel de prendre une meilleure décision. Elle prend plusieurs formes qui, d'une part, peuvent s'adapter à des contextes particuliers et qui, d'autre part, varient selon la complexité et le niveau d'engagement des participants dans le processus décisionnel. Dans le cadre d'un projet spécifique, le programme de participation publique sera élaboré en fonction des objectifs visés par le mandataire, de l'état d'avancement du projet, des ressources humaines et financières disponibles ainsi que du niveau d'implication du public souhaité. Le promoteur peut décider d'élaborer et de mener à bien lui-même ce programme, ou confier ce mandat à une firme indépendante.

### ***Les objectifs de la participation publique***

La participation publique doit permettre 1) *d'informer et éduquer*, afin de faire naître au sein du public une conscience et une préoccupation en regard d'un projet, de ses enjeux et de la position du maître d'ouvrage ; 2) *de recueillir de l'information*, en procédant à des activités par lesquelles le public fournit des éléments d'information, réagit face au projet ou aux positions

## NOUVEAUX RÈGLEMENTS POUR RÉDUIRE LE BRUIT DES BATEAUX

Un article paru récemment dans « La Presse » (26/05/03- Cahier A, p.2) nous informait de l'adoption de nouveaux règlements obligeant les propriétaires de hors-bord à ajouter un silencieux à leur engin dès cet été. Ces règlements s'inscrivent dans le cadre de la loi fédérale sur la réduction du bruit, adoptée en 1999. Désormais, les propriétaires de hors-bord doivent utiliser un silencieux lorsqu'ils naviguent à moins de 8 km des rives. L'amende pour ceux qui contreviendront à la loi sur le bruit est de 100 \$. Espérons que cela sera suffisant pour en faire réfléchir plus d'un et que l'on s'assurera de faire respecter la loi, afin que notre lac retrouve pendant la saison estivale un peu de son calme perdu....

### 8. Communication entre les parties

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications écrites sont acheminées de la façon suivante :

**Pour les ministères :** Raymond Lynch  
Délégué régional  
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
3, Complexe Desjardins, 26<sup>ème</sup> étage, C.P. 185  
Montréal (Québec) H5B 1B3

**Pour la MRC :** Daniel Brazeau  
Préfet  
MRC de Matawinie  
3184, 1<sup>ère</sup> Avenue  
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Le plan d'ensemencement en Dorés Jaunes reprendra à la mi-juin au lac Taureau, donc après la parution du présent Bulletin. Nous serons cependant en mesure, lors de l'Assemblée annuelle le 26 juillet prochain,



de distribuer un feuillet d'information sur ce nouveau volet du repeuplement

en **Doré Jaune** au lac Taureau...

(Michel d'Orsonnens)

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé en double exemplaire :

*Suivent les signatures des préfet, ministres et ministre délégué, et présidente-directrice générale.*

### Annexes I et II



**Nous ne reproduirons pas ici  
les annexes à cette « Entente », à savoir :**

- ↳ « La description du périmètre du parc régional et des zones de récréation principale et extensive et des sites ponctuels d'aménagement récréotouristique ainsi qu'une énumération des lots et parties de lots publics situés à l'intérieur du périmètre ainsi que le plan du parc régional, dressé sur fonds de carte topographique » **(Annexe I)**
- ↳ « L'Entente particulière sur des traitements sylvicoles adaptés au contexte du parc régional du Lac Taureau » **(Annexe II)**

Il sera sans doute possible de consulter ces documents ainsi que le texte de « L'Entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau » au siège de la municipalité régionale de comté (M.R.C.) de Matawinie, au 3184, 1<sup>ère</sup> Avenue, Rawdon (Québec), J0K 1S0.

Des copies de ces documents pourront également être consultées lors de l'Assemblée générale de l'A.P.L.T. qui se tiendra le 26 juillet 2003 à Saint-Michel-des-Saints.

« L'Entente particulière sur des traitements sylvicoles adaptés... » comporte elle-même en annexe une description synoptique de ses objectifs et modalités particulières dont nous présentons ci-après quelques éléments.

**Description des objectifs et des modalités particulières  
prévus dans le cadre de  
« l'Entente sur des traitements sylvicoles.. »  
(extraits)**

| Distance à partir de la cote maximale du réservoir Taureau (cote max. : 359 m)                       |                                       | Objectifs de protection retenus (protection visuelle à partir du lac)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M<br>S<br>T<br>R<br>I<br>C<br>T<br>I<br>O<br>N                                                       | Sans usage d'hébergement<br>0 à 60 m  | <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Protection maximale du paysage visuel</li><li>◆ Gestion des bandes riveraines fondée sur les inventaires terrain réalisés dans le cadre des plans annuels d'intervention (PAIF) afin de donner priorité aux peuplements mûrs et susceptibles aux chablis ou à la tordeuse des bourgeons de l'épinette</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                      | Avec usage d'hébergement<br>0 à 100 m | <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Protection maximale du paysage visuel</li><li>◆ Gestion des bandes riveraines fondée sur les inventaires terrain réalisés dans le cadre des plans annuels d'intervention (PAIF) afin de donner priorité aux peuplements mûrs et susceptibles aux chablis ou à la tordeuse des bourgeons de l'épinette</li><li>◆ Effort particulier pour éviter la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) en utilisant tous les types de traitements alternatifs applicables et admissibles</li><li>◆ Entente obligatoire entre les parties au cours du processus de planification comprenant le plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et le plan annuel d'intervention (PAIF)</li></ul> |
|                                                                                                      | (...)                                 | (...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                      | (...)                                 | (...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Les usages d'hébergement sont ceux identifiés sur la carte jointe à la présente Entente particulière |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |